CHARTE DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

« Habitat- inclusif-Famille-Gouvernante », c'est un programme d'habitat inclusif qui permet ***de vivre chez soi avec d'autres personnes*** *tout en étant accompagné par des professionnels pour la vie quotidienne et les activités collectives.*

Vivre à plusieurs nécessite de définir quelques règles de vie simples et de s'accorder sur les façons de s'organiser, de s'exprimer et de respecter les choix de chacun. Cette charte présente les valeurs et les principes de fonctionnement portés par les habitants de H.L.M. QUARTIER DE SIERES- avenue Fernand Loubet 09200 Saint Girons.

Elle symbolise l'engagement des habitants et des professionnels au projet de vie sociale et partagée.

Cette charte est co-construite avec les habitants avec l'aide des professionnels. Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet de vie sociale et partagée.

Notre logement

Nous faisons le choix de vivre ensemble, en colocation, dans un logement partagé. Chacun d'entre nous signe un contrat de sous-location (un bail) avec l'Udaf 09. Ici, nous sommes chez nous ! Notre avis est demandé lorsqu'un nouveau colocataire doit être choisi, cependant, l'Udaf 09 reste garant et décisionnaire final.

Nous avons chacun un espace privé (la chambre) **et nous partageons des espaces communs** (la cuisine, le salon, la salle de bain et les toilettes).

Nous choisissons de partager une vie en colocation tout en respectant la vie privée, l'intimité et les espaces de chacun.

- **Entrée et Sortie du dispositif**

1) Entrée

Dès son entrée dans les lieux, le sous- locataire doit signer le bail, la charte du projet de vie sociale et partagée, le contrat avec le prestataire de service, le cas échéant.

2) Clefs

Chaque sous-locataire disposera des clefs et / ou du code d'accès de l'immeuble, des clefs de l'appartement. En cas de perte de celles-ci, leur renouvellement est à la charge de l'habitant.

3) Départ

Tout préavis sera notifié un mois à l'avance, sauf dans le cas d'une résiliation durant la période d'essai. En cas de départ ou d'exclusion, les charges, à l'exception de l'alimentation, restent dues pendant un mois par le sous-locataire, excepté si un nouvel habitant intègre le logement avant la fin du préavis.

Le rôle des intervenants

Plusieurs professionnels interviennent dans notre logement pour nous aider dans les actes de la vie quotidienne, pour animer des activités collectives, pour nous aider à prendre soin de soi et à vivre bien, ensemble dans la colocation :

- **La cheffe de service / coordinatrice** : Elle intervient de manière ponctuelle dans notre logement, elle fait le lien avec tous les intervenants, veille au bon déroulement de la colocation, intervient en cas de problème dans le logement, elle est à l'écoute de nos besoins …
- **Les aides à domicile (le cas échéant)** : Elles / ils nous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne et nous aident à entretenir notre logement, à faire les courses et à préparer les repas. Elles / ils nous rappellent nos rendez-vous et peuvent nous accompagner parfois dans nos déplacements. Elles / ils nous proposent des activités à faire ensemble.
- **L'animateur(rice)** : Elle/Il intervient régulièrement soit dans le logement, soit dans la salle commune ou à travers des activités. Elle/Il nous propose des animations à l'intérieur ou l'extérieur du logement en fonction de nos envies et de nos besoins. Elle/Il nous aide à élaborer un projet de vie sociale et partagée.
- **Les autres intervenants** :

Les règles du vivre-ensemble

Nous décidons ensemble des règles de vie commune à respecter et des activités collectives qu'on souhaite réaliser. Nous participons régulièrement à des conseils de colocataires, avec les intervenants, pour organiser la vie en colocation et améliorer la vie dans notre habitat.

- ## Nos droits et libertés

Chacun a droit au respect de sa personne, de sa dignité, de son intimité et est libre d'exercer sa liberté d'opinion et de culte. **La place de chacun est garantie dans chaque étape de la vie de la colocation.** Les idées, les envies, les projets sont écoutés, discutés et accompagnés dans leur mise en œuvre, avec l'aide des intervenants. Chacun peut exprimer son point de vue sur la colocation mais doit aussi écouter celui des autres colocataires.

Ici nous sommes chez nous, donc chacun peut aller et venir comme il le souhaite et inviter d'autres personnes, si les autres colocataires sont d'accord.

- ## Règles de conduites individuelle

1) Traitement médical

Chacun s'engage à respecter scrupuleusement les soins qui lui sont prescrits. L'arrêt de soin peut entraîner une exclusion du dispositif.

2) Tabac

Il est impératif de respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'appartement. Le prêt de cigarettes entre colocataires est interdit.

3) Substances illicites

La détention et la consommation de celles-ci sont interdites, et sont passibles d'exclusion du dispositif.

4) Alcool

L'alcool est toléré mais à consommer avec modération. Les habitants en état d'ébriété au sein de l'appartement seront rappelés à l'ordre.

5) Argent

Le prêt d'argent entre colocataires est formellement interdit ; seuls les mandataires judiciaires, le cas échéant, sont en capacité de répondre aux demandes d'argent.

6) Hygiène

Une hygiène corporelle régulière est nécessaire pour le bien être de chacun et le respect des autres.

7) Violence

Toute forme de violence est inacceptable au sein du dispositif, qu'elle soit physique ou verbale.

• Organisation de notre vie en colocation

Pour nous aider à organiser notre vie en colocation, nous avons défini ensemble des règles à respecter

- **Prise des repas :** Le petit-déjeuner est libre. Le repas du midi et du soir sont prévus et/ou préparés ensemble et sont pris en commun dans la mesure du possible et selon les emplois du temps de chacun.

- **Courses** : Les courses sont réalisées avec l'aide des aides à domicile à partir d'un budget commun et en fonction des menus décidés ensemble.

- **Bruit :** pas avant 6 heures, et plus après 22 heures. Comme convenu lors de la signature du bail, discrétion et courtoisie sont à respecter avec les autres colocataires et le voisinage.

- **Activités** (TV, jeux de cartes, …) : si ces activités sont effectuées dans les espaces communs, nous devons faire attention à la tranquillité des autres colocataires.

- **Propreté et partage des tâches ménagères :** chacun doit veiller à garder les espaces communs propres et rangés (toilettes, salle de bains, cuisine et séjour). Une participation de chacun est demandée pour la réalisation des tâches collectives (repas, couvert, vaisselle, poubelles, courses…). Un planning est effectué à cet effet.

- **Equipements** (table à manger, machine à laver, ustensiles de cuisine, …) **:** il convient de respecter le matériel commun utilisé dans le logement. Il faut donc le manipuler avec attention, l'entretenir, le nettoyer et le ranger correctement. Tout matériel cassé sera remplacé par la ou les personne(s) qui l'auront détérioré.

- **Espace chambre :** La chambre est un espace privé. L'accès aux chambres des autres colocataires n'est autorisé qu'avec l'accord de leurs occupants : je n'y entre que si j'y suis invité. Chacun doit entretenir et ranger sa chambre. Chacun peut aménager et décorer sa chambre comme il le souhaite.

- **Invitations :** chacun d'entre nous peut inviter d'autres personnes, avec accord préalable de l'Udaf 09 et si les autres colocataires sont d'accord. Il est nécessaire de prévenir ses autres colocataires à l'avance et les professionnels de l'Udaf 09, si cela impacte l'organisation des repas et des activités.

- **Animaux** : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

- **Participation aux charges de « vie courante »** : les dépenses communes de la colocation font l'objet d'un versement forfaitaire sur le compte bancaire ouvert et géré par l'Udaf. Ce montant est évalué à **30 € / mois pour chaque colocataire**.

- **Par la suite, elles seront réévaluées par appartements et** comprendra la participation :
  - aux frais d'électricité
  - aux frais d'eau;
  - au coût de l'abonnement internet
  - aux dépenses communes (alimentation, produits d'entretien)

Nos activités de loisirs

Nous faisons le choix de partager des temps et des activités en commun. Ces activités peuvent être culturelles, ludiques, sportives, culinaires, de détente ou de bien-être, divertissantes ou reposantes.

Ces activités sont organisées par l'Udaf 09, à l'intérieur et à l'extérieur du logement, en fonction de nos besoins et de nos souhaits. Nous faisons part de nos envies, de nos choix, de notre satisfaction, de notre déception, de notre accord ou désaccord avec les activités et animations proposées.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Nous avons le choix d'y participer ou non en fonction de nos envies et de nos emplois du temps.

Cependant, nous nous engageons à participer à ce projet de vie sociale et partagée.

Nous nous engageons toutefois à transmettre les informations concernant notre emploi du temps à l'animatrice par respect du planning établi ensemble et des accompagnements proposés. Nous ne prendrons pas de rendez-vous sur les temps d'animations prévus et nous préviendrons l'animateur(rice) au plus tôt si on ne peut pas participer à une activité.

Cette charte précise la participation de chacun des habitants au projet de vie sociale et partagée. Chaque signataire s'engage à respecter le fonctionnement et les règles établies ici.

Fait à Foix, le 01/10/2024

Signature des habitants : *Signature des intervenants :*